

# Apprentissage, Point A

## QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Tout savoir sur le contrat d'apprentissage, en vidéo en cliquant [ici](#) [1]

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** conclu entre un employeur et un salarié.

Sa durée peut varier de **1 à 3 ans** en fonction du métier, de la qualification préparée et du niveau initial de l'apprenti. Il concerne les diplômes du **CAP au Bac + 5** (niveau V à I). L'apprenti alterne successivement des périodes d'enseignement dans un Centre de Formation d'Apprentis et des périodes de travail en entreprise.

[www.jerecrute.l'apprenti.fr](http://www.jerecrute.l'apprenti.fr) [2] [www.auvergne-alternance.fr](http://www.auvergne-alternance.fr) [3]

## QUEL EST LE PUBLIC CONCERNÉ ?

Les jeunes qui ont terminé leur 3<sup>ème</sup> de 16 ans à moins de 26 ans.

## QUELLES RÈGLES TUTORALES ?

L'entreprise doit désigner un **maître d'apprentissage** justifiant d'une qualification et/ou d'un diplôme et d'une expérience professionnelle minimum correspondants à la formation préparée par l'apprenti.

La formation du tuteur du maître d'apprentissage n'est pas obligatoire mais conseillée, sauf pour le secteur hôtellerie-restauration où elle est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> août 2013.

## QUELLE RÉMUNÉRATION ?

### Cadre Général

La rémunération brute minimale mensuelle en **% du SMIC** [4] **horaire** du salarié évolue selon l'âge et/ou le niveau de départ. (Les conventions collectives des entreprises peut prévoir des dispositions plus favorable pour la rémunération de l'apprentissage)

Année de Formation	Âge	Moins de 18 ans	18 – 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année		25 %	41 %	53 %
2 <sup>ème</sup> année		37 %	49 %	61 %

--	--	--	--

3<sup>ème</sup> année

53 %

65 %

78 %

### QUELS AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE ?

- obtenir un **diplôme**, allier formation théorique et **expérience professionnelle** en bénéficiant d'une rémunération
- **poursuivre ses études** grâce à des contrats successifs
- être accompagné par un maître d'apprentissage
- le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net = salaire brut)
- le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du SMIC, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

### COMMENT PROCÉDER POUR ÉTABLIR LE CONTRAT ?

Le **point A** de votre CCI vous renseigne sur les **informations juridiques, financières, administratives** sur l'apprentissage et **enregistre le contrat** (Cerfa).

Vous avez 3 solutions :

- 1- vous téléchargez le contrat d'apprentissage ICI
- 2- vous saisissez votre contrat en ligne ICI
- 3- vous nous confiez la rédaction du contrat d'apprentissage ICI

---

**URL source:** //www.allier.cci.fr/content/apprentissage-point

**Liens**

[1] <https://youtu.be/QfV-PfcSgGE>

[2] <http://www.jerecrute1apprenti.fr/>

[3] <http://www.auvergne-alternance.fr/>

[4] <http://www.legisocial.fr/definition-smic-salaire-minimum-interprofessionnel-croissance.html>